

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Lundi 8 février 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience est ouverte à 9 h 31*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Juste avant de
14 commencer, quelques petites questions.
15 Sur le plan administratif, je voudrais rappeler à tous ceci : quand bien même nous
16 siégeons dans cette salle ce matin, nous irons dans l'autre salle l'après-midi, dans le
17 cadre de l'audience de l'après-midi.
18 Deuxièmement, lors de la semaine dernière, une question s'est soulevée — je ne vais pas
19 rentrer dans les détails. En fait, il s'agit de deux questions qui se sont posées, et je ne
20 vais pas rentrer dans les détails de ces questions.
21 Cependant, il est extrêmement important que tout un chacun, ici, garde à l'esprit le fait
22 que lorsque des pièces ont été déposées à titre confidentiel, ce n'est pas à ce moment-là
23 qu'il faut répéter publiquement l'existence de ces documents sans l'autorisation de la
24 Chambre.
25 La semaine dernière, la Défense a attiré notre attention sur une situation où des pièces

1 qui avaient été communiquées de manière confidentielle se sont retrouvées, par la suite,
2 dans une requête déposée publiquement.

3 Alors, tout le monde devrait être très prudent et s'assurer que ce genre de choses ne se
4 reproduise plus.

5 De même, lorsque des informations sont communiquées à une équipe de représentants
6 juridiques... de représentants légaux — pardon —, ces documents ne devraient pas être
7 disséminés à d'autres équipes de représentants légaux dans d'autres requêtes sans
8 l'autorisation de la Chambre. Et ceux qui représentent les victimes en la présente affaire
9 devraient faire très attention et respecter cette exigence.

10 La Chambre est préoccupée quant à la question de la divulgation concernant les
11 intermédiaires en l'affaire. Et pour l'instant, nous ne voulons qu'informer, de manière
12 principale, la Défense et le Procureur du fait que nous souhaiterions, dans un très
13 proche avenir, pouvoir aborder la question de savoir si des divulgations étaient faites
14 de manière suffisante à la Défense compte tenu des preuves que nous avons entendues
15 jusqu'à présent dans le cadre de la thèse de la Défense.

16 La Défense devrait savoir que nous avons demandé au Procureur de nous
17 communiquer des informations mises à jour quant à la situation concernant les
18 intermédiaires, y compris l'étendue des divulgations qui se sont produites jusqu'à
19 présent.

20 Une fois que nous aurons reçu de telles informations... de telles informations, je
21 m'attends à ce que, effectivement, cela va demander beaucoup de travail de la part des
22 personnes concernées. Une fois que nous aurons reçu cela, nous allons fixer un
23 calendrier ou une date pour pouvoir examiner cette question.

24 Alors, de part et d'autre, je voudrais, s'il vous plaît, que, sur le principe, vous vous
25 penchiez sur ce qui, selon vous, représente la position concernant les obligations de

1 divulgation du Procureur compte tenu de la manière dont les... la Défense présente sa
2 thèse, et notamment en ce qui concerne les différents éléments de preuve qui ont été
3 présentés jusqu'à présent, notamment à travers les témoins. Nous ne demandons pas
4 d'observation de votre part, mais cette semaine, nous allons demander à ce que vous
5 vous exprimiez oralement sur cette question.

6 Il est très probable que nous préférerons traiter ces questions à travers des observations
7 de votre part au prétoire plutôt que d'avoir à attendre des écritures.

8 Donc, c'est ce que nous disons tout simplement.

9 Et avant que le témoin n'intervienne, peut-être qu'il y a autre chose que vous vouliez
10 dire.

11 Oui, Maître Mabille ?

12 M^e MABILLE : Je ne sais pas, Monsieur le Président, si c'est le moment opportun, mais
13 je souhaitais faire quelques observations sur ce que ma consœur du Bureau du
14 Procureur a dit, vendredi, sur nos propres obligations de divulgation.

15 Je peux réserver ces observations à un autre moment, mais je souhaiterais y répondre.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ma seule
17 préoccupation, Maître Mabille, c'est que le témoin attend pour venir au prétoire. Si ce
18 n'est pas important de traiter de cette question maintenant, peut-être qu'on pourra
19 l'aborder dans le courant de la journée, après l'une des pauses.

20 Lorsque vous dites, Maître Mabille, le vendredi, est-ce que vous voulez dire mardi ? Ah
21 ! Très bien. Très bien.

22 Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.

23 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

24 Bonjour, Monsieur le témoin.

25 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) : Bonjour, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabille, votre
2 dernière question et la réponse qui a été donnée, ça s'est fait à huis clos partiel ; est-ce
3 que nous devons maintenir cela ?

4 M^e MABILLE : Juste pour une question, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
6 vous plaît.

7 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39*)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (*Passage en audience publique à 9 h 40*)

24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, poursuivez,

1 Maître.

2 M^e MABILLE :

3 Q. Monsieur le témoin, vous avez été amené à signer des documents lors de votre
4 séjour à Beni ou à Kinshasa. Avez-vous été amené à signer des documents soit à Beni,
5 soit à Kinshasa ?

6 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Oui. À Bunia et à Kinshasa, j'ai eu à signer des documents.

8 Q. Pourriez-vous nous dire, si vous vous en rappelez, quel type de documents vous
9 avez signé à Bunia ?

10 R. Je me rappelle ce qu'on m'a dit. On m'a dit... On m'a demandé si l'enfant allait
11 collaborer et j'ai dit « oui » ; et on m'a demandé : « Est-ce que vous acceptez que l'enfant
12 fasse l'objet d'une radiographie ? » Et j'ai accepté cela.

13 Q. Est-ce que vous vous souvenez si ce document, vous l'avez signé à Bunia ?

14 R. Je m'en souviens.

15 Q. Quel type de document vous avez été amené à signer à Kinshasa ?

16 R. C'était un document relativement au fait que je donnais mon accord pour que
17 l'enfant soit soumis à une radiographie.

18 Q. Y a-t-il d'autres documents que vous avez été amené à signer ?

19 R. Oui. J'ai signé beaucoup d'autres documents, mais je n'ai pas fait très attention et
20 j'en ai oublié.

21 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez indiqué, mardi, que lorsque vous avez dit, à
22 Kinshasa, que vous vouliez rentrer à Bunia, ils ont rédigé une lettre et ils ont poursuivi
23 en disant : « Si vous nous trahissez, nous allons nous (*sic*) mettre en prison. »

24 Vous vous rappelez nous avoir déclaré cela mardi, ici ?

25 R. Oui. C'est vrai, je l'ai dit et c'est la vérité ; c'est ce qui s'est passé.

1 Q. Est-ce que vous vous rappelez, Monsieur le témoin, qui vous a fait signer cette
2 lettre ?

3 R. Oui. Je m'en souviens.

4 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire le nom de la personne qui vous a fait signer
5 cette lettre ?

6 R. Il s'agit de Patrick.

7 Q. Pourriez-vous nous dire quel est le nom que vous utilisiez pour signer les
8 différents documents que vous auriez signés ?

9 R. J'ai utilisé plusieurs noms, mais Patrick et ses compagnons savaient que je
10 m'appelais Maki Joseph, mais d'autres savaient que je m'appelais Basara Muhito.

11 Q. Est-ce que je comprends bien votre réponse ? Certains documents, vous les avez
12 signés sous le nom de Basara Muhito, et d'autres documents, vous les auriez signés sous
13 le nom de Joseph Maki ; est-ce que j'ai bien compris ?

14 R. Vous avez tout à fait raison.

15 Q. Monsieur le témoin, vous a-t-on parlé de Thomas Lubanga lors des entretiens
16 que vous avez eus avec les officiels de la Cour pénale internationale ?

17 R. Vous parlez de quels employés ? Est-ce que vous parlez des agents de la CPI ? Je
18 n'ai pas bien compris.

19 Q. Ma question est la suivante : est-ce que les personnes que vous avez
20 rencontrées... On va commencer par Beni, les officiels de la Cour, les employés de la
21 Cour vous ont parlé ou non de Thomas Lubanga ?

22 R. Ils ont parlé de lui.

23 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire qu'est-ce qu'ils vous ont dit... Excusez-moi.
24 Je recommence ma question : est-ce que vous pourriez nous dire qui étaient les
25 personnes qui vous ont parlé de Thomas Lubanga ?

1 R. Ceux qui m'ont reçu à Beni savaient que je venais pour parler de Thomas
2 Lubanga. Il y avait trois personnes de race blanche et une personne de race noire ; et à la
3 deuxième rencontre, il y avait deux Blancs et une seule personne de... plutôt deux
4 personnes noires.

5 Et on m'a posé la question... on m'a posé des questions et on m'a montré deux photos
6 sur l'ordinateur. On m'a demandé : « Est-ce que vous connaissez cette personne, cet
7 individu ? » Et j'ai dit : « Non, je ne connais pas cet individu. »

8 Ils m'ont montré une autre photo, il y en avait deux. Ils m'ont demandé :
9 « Connaissez-vous celui-ci ? », et j'ai réfléchi j'ai dit « oui, je connais cet individu ». « De
10 qui s'agit-il ? », j'ai dit : « Il s'agit de Thomas Lubanga », mais je ne le connaissais pas.
11 Même aujourd'hui, je ne le connais pas. J'ai dit : « C'est Thomas Lubanga. » ; et pour le
12 deuxième individu, j'ai dit : « C'est Germain Katanga qui a été arrêté récemment. ».

13 Et on m'a demandé : « Est-ce que vous savez pourquoi vous êtes là ? » ; on avait déjà
14 parlé en dehors de la salle et on m'avait demandé de dire à l'enfant d'accepter ce qu'on
15 allait lui demander. Et on m'a demandé : « Est-ce que vous savez que ce monsieur a
16 recruté des enfants dans l'armée ? Il a fait périr beaucoup d'enfants ? » Et j'ai dit « oui ».
17 Je répondais seulement, j'acquiesçais à un plan qui avait été concocté avant, parce que
18 c'était une histoire d'argent. Les Blancs ne savaient rien, mais nous, les Noirs, nous
19 savions de quoi il s'agissait. On m'avait dit ce que je devais dire. On n'a pas dit
20 beaucoup de choses, mais je leur avais dit : « Est-ce que vous savez que vous allez me
21 recevoir en Europe ? », mais on m'a dit : « Tu viendras avec l'enfant, mais sachez que
22 vous n'allez pas rester là. Vous pouvez aller de Bunia à Kinshasa ou à Lumumbashi ou
23 on va vous relocaliser en Tanzanie. ».

24 Voilà ce que j'ai à vous dire à ce sujet, pour l'instant.

25 M^e MABILLE : Il faudrait que nous repassions à huis clos pour la prochaine question,

- 1 Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
3 vous plaît.
- 4 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 51*)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (*Passage en audience publique à 9 h 57*)
20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, Monsieur le Président.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
22 Poursuivez Maître.
23 M^e MABILLE :
24 Q. Lorsque, Monsieur le témoin, les gens du quartier ont appris que des jeunes se
25 faisaient passer pour enfants soldats, quelle a été leur réaction ?

1 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

2 R. (*Intervention non interprétée*)

3 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas compris ce que le témoin
4 vient de dire.

5 Est-ce qu'on peut demander au témoin de répéter ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin, je
7 vais vous demander de vous arrêter. Je crois, je suis désolé, qu'il y a eu un problème par
8 rapport à l'interprétation de vos propos. Alors, je voudrais vous demander, s'il vous
9 plaît, de reprendre votre dernière réponse. Et je vous demande de continuer à parler
10 lentement et clairement.

11 Donc, reprenez votre dernière réponse, s'il vous plaît.

12 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

13 R. C'est à moi que vous parlez ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabille, reposez
15 la question, s'il vous plaît.

16 M^e MABILLE : C'est ce que j'allais faire, Monsieur le Président.

17 Q. Monsieur le témoin, je vous ai posé la question de savoir lorsque les gens de
18 votre quartier ont appris que (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée) suivre ce qu'il leur demandait ne le faisaient pas, mais ceux qui voulaient
24 gagner de l'argent ont suivi le conseil de (Expurgée)

25 Il y a eu des enfants qui ont répondu à son appel ; ils n'étaient pas nombreux, mais

1 c'étaient des gens au cœur endurci et qui ont accepté ce qu'il leur a proposé parce que
2 d'autres ont compris que c'était mauvais et ont refusé de s'associer à lui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabille, nous
4 allons avoir besoin d'une... de procéder à une expurgation à la page 9 de la version
5 anglaise, ligne 10.

6 Est-ce que l'on devrait passer en huis clos partiel, Maître Mabille ? Non ? Très bien...

7 M^e MABILLE : Non, Monsieur le Président. C'est en reformulant ma question que je
8 suis... que j'ai reformulé, mais, maintenant, je peux essayer de continuer de manière
9 publique.

10 Q. Monsieur le témoin, est-ce que les gens du quartier ont compris que, vous-même,
11 vous participiez à l'élaboration de mensonges ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous vous
13 arrêter quelques instants, s'il vous plaît ?

14 Je vous en prie, Madame Samson.

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

16 Je voulais simplement que les choses soient très claires, que le témoin comprenne bien
17 ce qui justifiait ces questions. Il ne faut pas passer à des spéculations sur ce que pourrait
18 éventuellement savoir le témoin avant d'établir la base, donc, de ce type... la base de ces
19 questions.

20 Voilà ce que je souhaitais dire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Je comprends
22 bien ce que vous souhaitez dire, mais, pour le moment, est-ce que... l'on ne fait que
23 demander la chose suivante : est-ce que les personnes sur le terrain savaient ou pas que
24 des mensonges allaient été... allaient être faits ou pas ?

25 La question est donc de savoir si le témoin, d'après lui, savait que les gens le savaient.

1 Alors, qu'est-ce... en quoi est-ce que cela pose problème ?

2 Madame Samson.

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : C'est peut-être la manière dont est formulée la
4 question. Je n'ai pas entendu « à votre connaissance », « comment voyez-vous les
5 choses ? » ; c'est peut-être juste une question de formulation.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : « Est-ce que les gens
7 sur le terrain avaient compris... » Je crois que c'était clair.

8 Merci, Madame Samson.

9 Maître Mabille, je crois que vous pouvez reformuler la question.

10 M^e MABILLE :

11 Q. Monsieur le témoin, est-ce que les gens du quartier, à votre connaissance, ont
12 compris que vous-même, Joël Maki, vous participiez à l'élaboration de ces mensonges ?

13 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

14 R. Oui. Ils le savaient.

15 Q. Quelle a été, à ce moment-là, Monsieur le témoin, leur réaction ?

16 R. Moi, j'étais mal à l'aise. On voulait même me faire du mal, j'ai fui, j'ai quitté ma
17 maison. On voulait vraiment me faire du mal, j'étais obligé de quitter le lieu ou de fuir.

18 M^e MABILLE : Une petite seconde, Monsieur le Président.

19 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

20 J'ai terminé, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup, Maître
22 Mabille.

23 Maître Mabille, puis-je vous dire que le nom du témoin a été communiqué de manière
24 publique ; n'est-ce pas ? Bien.

25 Madame Samson, je vous en prie.

1 QUESTIONS DU PROCUREUR

2 PAR M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur le témoin. Je
3 m'appelle Nicole Samson et je souhaite vous poser des questions au nom de
4 l'Accusation.

5 Q. Monsieur, vous êtes hema, est-ce correct ?

6 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Hema-Nord.

8 Q. Vous avez habité dans Bunia ou autour de Bunia toute votre vie ?

9 R. Oui, j'ai vécu à Bunia et j'ai vécu aussi à côté de Bunia.

10 Q. Votre famille est dans Bunia ou autour de Bunia, est-ce exact ?

11 R. Ma famille se trouve à Bunia.

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 Q. Donc, l'on peut dire que vous avez des voisins dans votre quartier qui sont
23 également hema ?

24 R. Oui.

25 Q. Monsieur, vous vous souvenez, j'en suis sûre, que lorsque l'UPC a pris le contrôle

- 1 de Bunia en 2002...
- 2 R. Oui, je me souviens.
- 3 Q. Il est vrai, n'est-ce pas, que le président de l'UPC était Thomas Lubanga ?
- 4 R. Oui, c'est ce que j'avais comme information.
- 5 Q. En tant que... quelqu'un était à Bunia à l'époque, et l'on pourrait dire que
- 6 M. Lubanga était un personnage public à Bunia ; est-ce exact ?
- 7 R. Là, vous posez des questions du genre politique, et moi, je ne suis pas venu faire
- 8 des choses pareilles. Si je suis venu ici témoigner au sujet des enfants, je ne connais pas
- 9 ces informations politiques ; moi, je suis venu ici au sujet des enfants, et c'est ça que je
- 10 voulais parler ici. Je ne voulais pas être impliqué dans d'autres choses au point même
- 11 de m'entraîner dans un point politique.
- 12 Moi, je suis un membre de la population, je suis un cultivateur. Moi, je ne fais pas de la
- 13 politique, vous ne pouvez pas me poser la question au sujet de l'UPC. Moi, je n'étais pas
- 14 militaire ; moi, je suis un cultivateur.
- 15 Excusez-moi vraiment pour cela.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, ne vous
- 17 inquiétez pas de savoir si les questions sont politiques ou d'une autre nature.
- 18 Est-ce que vous pourriez vous concentrer sur le fait de savoir si, oui ou non, vous
- 19 pouvez répondre à la question qui a été posée par M^{me} Samson ? Et je crois que vous
- 20 nous dites que, comme vous êtes cultivateur, vous ne pouvez pas nous donner
- 21 d'élément sur ce point. Mais surtout, ne vous préoccupez pas de savoir si les questions
- 22 sont d'ordre politique ou pas.
- 23 Madame Samson, c'est à vous de voir si vous souhaitez poursuivre ou pas avec cette
- 24 question.
- 25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

1 Q. Monsieur, est-ce que l'on peut dire que Thomas Lubanga avait des partisans —
2 vous êtes d'accord avec moi sur ce point —, à Bunia ?

3 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Même aujourd'hui, il y en a. Le parti continue à exister. Même s'il mourait, le
5 parti va continuer.

6 Q. Et l'on peut dire, n'est-ce pas, que certains de ses partisans vivent dans votre
7 quartier, aujourd'hui ?

8 R. Dans mon quartier, non, ils ne sont pas là. Ils sont plus en ville, et à Mudzipela,
9 mais dans mon quartier, peut-être qu'il y en a, mais vraiment, ils ne sont pas connus.

10 Q. Donc, la réponse à ma question est : oui, certains partisans de Thomas Lubanga
11 sont dans votre quartier ; est-ce exact ?

12 R. Oui. Ils existent.

13 Q. Vous nous avez indiqué à l'instant que certains de vos voisins voulaient vous
14 heurter à cause de ce que vous aviez dit au Bureau du Procureur ; est-ce exact ?

15 R. Oui. Moi, je cherchais de l'argent, et vraiment, ils m'ont reproché pour cet acte-là.
16 Ils m'ont dit que c'est un mauvais acte, parce qu'on a vendu Jésus à cause de l'argent, et
17 moi, j'ai fui le quartier.

18 Q. Et est-il vrai que les difficultés qu'ils avaient étaient relatives au fait que vous
19 vendiez votre chef Thomas Lubanga ?

20 R. Oui.

21 Q. Et, en fait, c'est ce que vous avez dit, donc, à l'équipe de l'Accusation, peu de
22 temps après les réunions à Beni ?

23 R. Oui, j'ai dit cela ; oui.

24 Q. Vous avez dit que les gens savaient que vous et d'autres avaient parlé au Bureau
25 du Procureur ; est-ce exact ?

1 R. Les gens de notre quartier ?

2 Q. Oui.

3 R. Oui, ils étaient au courant. Et ils disaient que je suis... je suis déjà entré en
4 politique, et je devrais être mal à l'aise. Même mon épouse, elle a... elle a quitté la
5 maison, et elle a fait louer notre maison. Moi, je suis déménagé... j'ai déménagé. Par la
6 suite, je suis venu pour demander pardon.

7 Q. Et vous avez dit au Bureau du Procureur que deux personnes, qui avaient
8 rencontré le Bureau du Procureur à Beni, l'avaient dit aux gens du quartier que vous-
9 même étiez à Beni ; est-ce exact ?

10 R. Oui.

11 Q. Et vous avez dit au Bureau du Procureur que ces deux personnes étaient des

12 personnes nommées Claude Ndjango et (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je crois que vous
12 avez raison. Page 15 ligne 3, merci d'expurger le texte.
13 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Avec votre permission, eh bien, nous
14 souhaitons passer en huis clos partiel.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien entendu.
16 Huis clos partiel, s'il vous plaît.
17 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 18*)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 18 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 19 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 20 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 21 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 22 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 23 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 24 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 25 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 26 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

26

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 27 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 28 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 29 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 30 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 31 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 32 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 33 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 34 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 35 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 36 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 37 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 38 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 39 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 40 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 41 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 42 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (*Passage en audience à huis clos à 12 h 30*)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 32*)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 44 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 45 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 46 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 47 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 48 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 49 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 50 Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (*Passage en audience à huis clos à 12 h 59*)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (*L'audience est suspendue à 13 h*)